

Bibliothèques et politiques nationales d'information en Afrique de l'ouest francophone

par Mariétou Diongue Diop
Présidente de l'ASBAD

L'information est devenue une ressource fondamentale et indispensable à nos sociétés modernes; ressource si importante que toute planification de développement reste impensable sans planification de l'information. Consciente de cet enjeu, l'UNESCO (d'abord par son programme UNISIST⁽¹⁾, ensuite par son programme général d'information, PGI) n'a cessé d'œuvrer pour aider ses Etats membres à élaborer des plans et politiques d'information intégrés aux plans de développement.

En nous appuyant sur les principes directeurs qui doivent guider l'élaboration des politiques nationales d'information, tels que définis par l'UNESCO, nous allons faire un survol rapide de la situation de l'information documentaire en Afrique de l'ouest avant de nous pencher sur le cas spécifique du Sénégal avec la mise en place du RNIST. Pour terminer, nous tenterons de dégager quelques axes prioritaires d'action pour le développement de véritables politiques d'information en Afrique.

Principes directeurs pour élaborer une politique nationale d'information

La réussite d'une politique nationale d'information repose sur certains principes essentiels :

- **maîtrise de la situation existante**
- **identification des besoins prioritaires d'information par rapport aux objectifs nationaux de développement ;**
- **élaboration d'un plan d'action pour le développement planifié des activités d'information**

Ce plan d'action doit :

- * définir les responsabilités des différentes structures, et créer un organe central de coordination ;
- * doter les structures de ressources adéquates leur permettant d'être opérationnelles ;
- * assurer la promotion d'une utilisation efficace de l'information : formation des utilisateurs, développement des recherches en sciences de l'information, etc).

C'est donc au regard de ces principes que nous allons apprécier la situation de l'information documentaire en Afrique de l'ouest francophone.

Aperçu général de la situation de l'information

Si nous entendons par information "toute connaissance utile, à quel que public que ce soit, à des fins économiques, éducatives, sociales, culturelles, etc", il faut bien reconnaître que tous les membres de la société ont besoin d'information !

Il faut que l'information soit accessible à tous, non seulement aux personnes appelées à prendre des décisions au plus haut niveau mais aussi à toutes celles qui jouent un rôle dans la vie et le développement de la communauté (administrateurs, scientifiques, techniciens, éducateurs, élèves, étudiants, ouvriers, paysans, femmes au foyer, etc). C'est par rapport à toutes ces catégories potentielles de l'information qu'il nous faut apprécier les services d'information disponibles et plus précisément, les institutions documentaires qui ont pour tâche de collecter, de traiter, de conserver et de diffuser l'information.

Structures

Les dépôts d'archives et bibliothèques administratives et gouvernementales constituent presque 60% des unités documentaires ! Mais cela ne doit pas nous amener à surévaluer ce secteur. En effet, ces services sont la plupart du temps abrités dans des locaux très exigus, sans équipements appropriés (rayonnages, fichiers, etc) et leur gestion est souvent confiée à des non-professionnels.

Les bibliothèques spécialisées représentent environ 25% des unités documentaires recensées. Ce sont pour l'essentiel de petits centres de documentation dont les collections sont constituées principalement des documents produits par l'organisme de tutelle (institut de recherche, organismes nationaux, etc) et

(1) Se référer à la liste des sigles en fin d'article

qui n'ont pas toujours un budget de documentation propre pour acquérir la production entrant dans leur domaine d'activité. Celles qui ont plus de moyens (ONG, ou organismes internationaux) peuvent avoir une politique d'acquisition conséquente et participer à des réseaux documentaires qui couvrent leur domaine d'activité.

Les institutions documentaires nationales

- *Les Archives nationales* : tous les pays concernés par notre étude ont un service national d'archives. Certains disposent aussi de centres régionaux d'archives (Bénin, Guinée, Mali et Sénégal). Le Bénin a même institué un Conseil National des Archives chargé de suivre et d'organiser la mise en œuvre de la politique archivistique du pays. Le même rôle est assumé par la Direction des archives du Sénégal (DAS).

- *Des centres nationaux de documentation* existent dans plusieurs pays sauf au Mali et en Mauritanie. Considérés presque partout comme des "points de convergence nationale", ils n'ont pas toujours eu les moyens de jouer leur rôle d'organe d'exécution et de coordination de la politique nationale d'information conformément aux textes qui les créent. Certains ont cependant réalisé des acquis non négligeables (CNDST au Sénégal, CENDID en Guinée, CENADI au Bénin)

- *Les Bibliothèques nationales* sont des institutions particulièrement importantes pour la conservation du patrimoine culturel national.

Aucun des pays concernés par cette étude ne dispose d'une bibliothèque nationale digne de ce nom : le Burkina Faso et le Niger n'ont pas créé la structure. Le Bénin, la Côte-d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Togo, même s'ils ont créé une Bibliothèque nationale et institué une loi sur le Dépôt légal, ont beaucoup de difficultés à la faire respecter et à publier une bibliographie nationale courante. Faute de personnel suffisamment qualifié, faute de ressources matérielles et financières, ils n'arrivent pas à mettre en place un service national de prêt, ni un service d'échanges internationaux qui pourraient aider à acquérir la production étrangère. De même, ces pays ne parviennent pas à jouer un rôle significatif dans le contrôle bibliographique national et encore moins au niveau international. Au Sénégal, un

texte crée et organise la Bibliothèque nationale mais ce dernier n'a jamais connu d'application effective et les fonctions de la BN ont été tout simplement confiées aux Archives Nationales. Or, l'intégration de la BN aux Archives Nationales aura contribué à mettre en veilleuse les fonctions essentielles de la Bibliothèque nationale.

Les bibliothèques universitaires

Il y a des bibliothèques universitaires dans tous les pays. Elles sont souvent même les plus grandes parmi celles que compte le pays. Conçues en même temps que les universités, elles ont des locaux adaptés (même si le problème d'exiguïté finit toujours par se poser avec l'augmentation des effectifs universitaires). Elles emploient un personnel qualifié et sont, pour l'essentiel, opérationnelles. A coté peuvent exister des bibliothèques de Faculté, d'instituts universitaires ou d'établissements d'enseignement supérieur.

Les bibliothèques scolaires et les bibliothèques publiques

Si nous avons choisi de traiter ensemble les bibliothèques scolaires et publiques, c'est parce qu'elles constituent, à vrai dire, les "parents pauvres" du système documentaire. Les bibliothèques scolaires ont connu cet étrange paradoxe d'être absentes de leur cadre d'accueil naturel, les écoles, où elles devraient constituer de véritables foyers de culture et d'éducation. Quand elles existent, elles sont réduites à de simples dépôts de manuels scolaires, prêtés en début d'année scolaire et récupérés en fin d'année.

La lecture publique est également peu développée. Trop souvent, ce sont les bibliothèques des centres culturels étrangers (français en particulier) qui assurent les services de lecture publique faute d'un réseau efficient de bibliothèques publiques. Une telle démission des pouvoirs publics est tout simplement inadmissible ! C'est pour cela qu'il faut saluer le gros effort consenti par le Mali à travers l'opération lecture publique (OLP) qui a enregistré un écho retentissant.

Après le Mali, viennent le Bénin et le Sénégal. Même dans ces pays, la lecture "publique" est réservée à un public bien

restreint, à savoir les lecteurs francophones. Les larges masses (plus de 80% de la population) analphabètes ou néo-analphabètes (nouvellement alphabétisées dans les langues nationales) sont les laissées pour compte d'un système d'information transmis par le biais d'un code de lettres qu'elles ne maîtrisent pas et dans une langue qu'elles ne comprennent pas...

La misère des bibliothèques publiques est assez symptomatique du malaise des systèmes d'information en Afrique car la planification de l'information n'est pas toujours perçue comme faisant partie intégrante de la planification du développement. En effet, comment peut-on espérer développer un pays quand plus de 80% des populations sont écartées du système d'information ?

Ressources humaines formation, statut, associations professionnelles

Les professionnels africains ont pu recevoir une formation de qualité depuis presque 30 ans, formation assurée en Afrique même, notamment par l'EBAD, mais aussi à l'étranger (France, Canada...). Malgré cet acquis, beaucoup de structures sont encore gérées par des non-professionnels : bibliothèques administratives et gouvernementales, centres de documentation, bibliothèques scolaires ou publiques.

D'autres structures comme les bibliothèques nationales et les bibliothèques universitaires n'ont pas toujours un personnel qualifié suffisant. Et pourtant il y a des diplômés de l'EBAD qui sont au chômage (c'est le cas au Sénégal depuis 3 ans déjà) !

Les associations professionnelles nationales, même si elles existent dans ces différents pays, ne sont pas toujours assez dynamiques pour peser réellement dans le système d'information ou pour assurer la formation permanente de leurs membres. Il faut cependant avouer que le manque de ressources financières (peu ou pas de subvention sur le plan national, cotisations irrégulières des membres) joue beaucoup dans cette léthargie (impossibilité d'organiser des activités susceptibles de mobiliser leurs membres).

Ressources financières, aide internationale

Le manque de crédits est souvent considéré comme étant le principal obstacle à l'amélioration des services d'information. Il y a bien sûr des raisons objectives (sous développement économique, plusieurs priorités à satisfaire à la fois, etc) mais il y a aussi un manque de volonté politique, un manque de conviction des décideurs quant à la nécessité d'un investissement important dans l'information ! Face donc au manque de crédits sur le plan national, l'aide extérieure est continuellement sollicitée. Ainsi par exemple, le CRDI a eu à intervenir dans plusieurs pays africains (tous ceux concernés par cette étude) pour faciliter la mise en place d'infrastructures nationales, aider à l'obtention et à la communication de l'information par et pour les Africains (en faisant toujours appel aux spécialistes locaux du traitement de l'information), encourager le partage des ressources au niveau local, national et régional (cf RESADOC), assurer le financement et la "durabilité" des services et systèmes...

La Mission française de coopération apporte chaque année une aide substantielle aux budgets de documentation des universités africaines. Par ailleurs, une aide considérable a été accordée au Mali (opération OLP) et tout dernièrement au Sénégal pour la réorganisation du système documentaire.

On peut aussi citer l'UNESCO au niveau de la formation et dans le programme

UAP (Accès Universel aux Publications), l'ACCT avec le projet pilote des centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) en milieu rural dans certains pays test (Sénégal, Togo puis récemment Bénin), l'Italie avec le projet Community Aid, la Banque Mondiale, la PNUD, l'ORSTOM, etc. Il y a bien sûr la francophonie par l'AUPELF-UREF (projet vidéotex-francophonie, constitution de "bibliothèques minimales" pour les pays du sud, etc), et la BIEF (last but not least) qui a adopté toute une stratégie de développement des systèmes documentaires des pays du sud : équipement moderne pour les centres serveurs BIEF (lecteurs CD-ROM, abonnement à des bases et banques de données sur CD-ROM), activités de formation, aide aux associations professionnelles nationales, etc.

L'aide internationale, souhaitable, ne doit pas signifier une démission des autorités nationales au niveau des pays bénéficiaires. En effet, si elle n'est pas canalisée dans le sens d'un appui à une politique documentaire nationale, elle peut être une entrave sérieuse à toute planification (cohabitation de programmes qui auraient pu être complémentaires, mais qui s'appuient sur des structures différentes sans aucune coordination ; soutien à certains projets isolés, trouvés "intéressants" par le donateur mais dont les objectifs ne correspondent pas toujours aux besoins prioritaires, etc).

Les financements extérieurs pour être

rentables, doivent s'intégrer dans une politique nationale d'information ou bien favoriser la mise en place d'une telle politique nationale, seule garante que les capitaux investis dans l'information donneront des dividendes satisfaisantes.

L'apport des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies exercent un charme indéniable sur les professionnels africains qui, pour la plupart, pensent que leur utilisation est une condition *sine qua non* pour l'amélioration des services documentaires. Il est vrai qu'elles ont introduit une véritable révolution du système informationnel : facilité de documentation, rapidité de la recherche, possibilité d'exportation de données, facilité d'accès à l'information primaire, etc. Mais tout cela demande de gros investissements dont il faut préalablement s'assurer qu'ils seront rentables. Une étude préalable sérieuse est donc nécessaire avant de se lancer dans l'informatisation : nature et volume de l'information à traiter, besoins en personnel qualifié pour le fonctionnement, problèmes de maintenance, disponibilité des infrastructures nécessaires (locaux adaptés, bonne alimentation électrique, bons réseaux de télécommunications, ce qui est rare !).

D'ores et déjà, certaines unités documentaires se sont lancées dans le processus. On y trouve un matériel informatique divers. Essentiellement acquis sur des financements extérieurs, ce matériel varie souvent selon les donateurs : il s'agit de micro-ordinateurs, IBM principalement, puis Bull, Goupil, Macintosh, Rainbow, Compac-1 et 2, de mini-ordinateurs (HP 3000). Les logiciels utilisés sont surtout des logiciels de recherche documentaires (avec CDS-ISIS en tête puis Texto, Minisis, Microquestel) et des logiciels de traitement de textes (Word, Wordstar).

Il faut cependant reconnaître que seul un nombre limité d'institutions documentaires est impliqué. Il est donc essentiel que les institutions documentaires, qu'elles soient informatisées ou pas, puissent coopérer entre elles (utilisation des mêmes normes de description bibliographique, uniformisation des bordereaux de saisie, formats de communication compatibles, etc).

Coopération

La coopération est devenue indispensable de nos jours si on veut optimiser les ressources. L'essentiel des unités documentaires participe à des activités de réseaux. Les réseaux les plus cités sur le plan régional sont le RESADOC et PADIS puis l'OCCGE, le CAFRAD, le RAIST et le RAB. Sur le plan international, les réseaux qui comptent le plus de participants africains sont AGRIS, CARIS, INFOTERRA, BIEF et GIEWS.

Cependant, la coopération régionale et internationale doit s'appuyer d'abord sur une coopération au niveau local puis national. Cette coopération se traduit par la constitution de réseaux d'abord sectoriels, qui doivent former par la suite la charpente d'un véritable Réseau National d'Information Scientifique et Technique (RNIST). Quelles sont les conditions de mise en place du RNIST ? Quels sont les problèmes ? Que doivent être les domaines prioritaires d'action ? C'est ce que nous nous proposons d'étudier dans cette dernière partie en nous appuyant sur le cas du Sénégal.

Mise en place du RNIST : le cas du Sénégal

Cadre juridique

Le Sénégal est l'un des premiers pays en Afrique de l'ouest francophone à avoir créé un cadre juridique pour favoriser le développement des activités en matière d'information, cadre juridique précédé par ailleurs de fortes déclarations de principes (cf exposé des motifs, précédent loi n° 76-29 du 9 avril 1976 relative aux bibliothèques) :

"Dans le cadre de sa politique de diffusion des connaissances humaines, l'Etat sénégalais s'est assigné la mission de promouvoir une éducation et une formation permanentes et gratuites pour tous. Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est ainsi fixés, notre pays est naturellement conscient de la nécessité de consentir un effort important pour se doter des moyens de cette politique. Cet effort tendra, d'une part à mettre à la disposition des individus et des collectivités les structures culturelles susceptibles de leur garantir l'accès à la culture, et d'autre part, à recueillir, restaurer et conserver les divers éléments du patrimoine culturel national.

"A cet effet, un système complet prévoyant toutes les catégories de bibliothèques existantes et définissant leurs structures, les unes par rapport aux autres, est devenu indispensable..."

L'essentiel des textes législatifs et réglementaires a été élaboré dans les années 1976-1977. Cependant, certains textes n'ont pas connu d'application concrète (construction de la Maison des Archives, création et organisation d'une Bibliothèque nationale) ou ne sont pas rigoureusement appliqués (loi relative au dépôt légal, aux bibliothèques - plans de structuration). D'autres ont connu seulement un début de réalisation : création et organisation du Réseau national de bibliothèques de lecture publique, projet tellement ambitieux qu'il s'est jusqu'ici limité à la création d'une seule bibliothèque par région - intégrée de surcroît au centre culturel régional - ce qui fait au total 8 bibliothèques publiques pour tout le Sénégal ! D'autres textes (datant de 1977) comme le décret portant création du Centre National de Documentation Scientifique et Technique et celui portant création de la Commission consultative de documentation scientifique et technique, rajoutés à l'arrêté du 13 janvier 1989 portant création du comité technique de coordination documentaire, entraînent un chevauchement de responsabilités qui a provoqué quelquefois des conflits de compétence. Il nous apparaît évident qu'il faudrait refondre ces trois organes en deux seuls organes dont l'un serait chargé de l'élaboration de la politique nationale d'IST et l'autre chargé de l'exécution de la politique et de la coordination des activités. En réajustant un peu les textes, en prenant des dispositions concrètes pour leur application on créerait les conditions juridiques d'une politique nationale d'IST. Dès lors, l'édification du Réseau national d'IST pourra se faire rapidement car l'environnement documentaire actuel est largement favorable.

Analyse de l'existant

Le Sénégal possède :

- *un potentiel documentaire* non négligeable (des ressources documentaires très riches constituées par les fonds des Archives Nationales, de l'IFAN, de la bibliothèque centrale de l'Université Cheikh Anta Diop (et bientôt celles de la BU de Saint-Louis) sans compter les bibliothèques d'instituts, les biblio-

thèques spécialisées, au total plus d'une centaine d'unités documentaires ;

- *une tradition de concertation et de coordination* d'unités documentaires à même vocation, dont les actions qui remontent aux années 1980 ont débouché sur la constitution de différents réseaux sectoriels : Enseignement supérieur, Agriculture, Commerce-Industrie-Technologie, Pouvoirs publics... (bien sûr, d'autres réseaux restent à promouvoir Santé, Environnement, Energie, Transport, etc) ;

- *une école de formation professionnelle*, l'EBAD, qui forme aussi bien le personnel technique (bibliothécaires, archivistes, documentalistes) que le personnel scientifique (conservateurs) ;

- *un cadre associatif* unique regroupant tous les professionnels de l'information, l'ASBAD ;

- *un matériel informatique* acquis par plusieurs unités documentaires (surtout enseignement supérieur) qui leur permet d'informatiser certaines activités mais aussi et surtout d'accéder aux bases de données internationales : accès en ligne (Minitel) ou accès CD-ROM (à la BU de Dakar) ;

- *un réseau de télécommunication* assez fiable qui permet la transmission de données par paquets.

Tout cet environnement aurait pu être très nettement amélioré s'il y avait eu un peu plus de soutien (matériel, financier) des décideurs politiques. Le manque de ressources a beaucoup freiné le déploiement du système documentaire national.

C'est dans ce contexte qu'est intervenu le Projet FAC intitulé 'Réorganisation du système documentaire au Sénégal'. Ce projet entièrement financé par la mission française de coopération et d'Action Culturelle, a appuyé les principales actions suivantes :

- mise en place de "Comité technique de coordination documentaire", animé par la Délégation générale à l'Informatique et qui regroupe les principaux responsables des activités documentaires au Sénégal ;

- appui au RIDES par des actions auprès de la BCUCAD, l'INFAN et l'EBAD ; au RESAGRIS et au Réseau Pouvoirs Publics ;

- appui à la création du centre de documentation de la Délégation de l'Informatique ;

- organisation d'un atelier qui a permis l'adoption par la communauté documentaire sénégalaise d'un "Bordereau bibliographique minimum" ;

- appui à l'ASBAD (journées d'études nationales, élaboration du répertoire des bibliothécaires, archivistes et documentalistes, bulletin d'information, dépliant).

Grâce à ce projet, on assiste à une véritable dynamisation du secteur documentaire dont il faut consolider les acquis.

Conception du RNIST

Le RNIST comme projet de gestion documentaire informatisé, initié et piloté par la Délégation à l'Informatique, veut s'appuyer sur les réseaux sectoriels identifiés comme prioritaires.

- **Le Réseau des Institutions Documentaires de l'Enseignement Supérieur (RIDES)** regroupe 25 unités documentaires. Son point focal est situé à la Bibliothèque centrale de l'Université Cheikh Anta Diop

- **Le Réseau de Documentation agricole du Sénégal, REGAS, devenu RESAGRIS** compte 55 instituts membres. Son point focal est situé à l'ISRA par l'intermédiaire de son unité d'information et de valorisation (UNIVAL).

Le RESAGRIS va constituer la base de données la plus importante du Sénégal.

- **Le Réseau Pouvoirs publics** rassemble les structures documentaires relevant de l'Administration ainsi que les Archives Nationales, le Service de Documentation de la Cour Suprême, le Bureau de Documentation de la Présidence de la République. Il compte pour le moment 11 membres et a pour point focal la Direction des Archives Nationales.

- **Le Réseau Commerce-Industrie-Technologie (RECIT)** compte 17 membres (CICES, SONEPI, Chambre de commerce et d'industrie de Dakar, Direction de la Statistique et de la Prévision etc). Elle a son point focal situé à la SONEPI. Au sein du RNIST, son rôle est de traiter tout ce qui concerne l'information commerciale et industrielle (opportunité d'affaires, réglementation du commerce extérieur, conditions de financement, indicateurs économiques, etc) ;

- **Le Réseau Recherche** de la Direction des Affaires Scientifiques et Techniques (DAST) qui met en œuvre des bases de données factuelles dans le cadre de son enquête sur le potentiel scientifique et technologique national.

Le RNIST se vaut donc être l'outil cohérent d'intégration et d'exploitation du

patrimoine informationnel sénégalais. Le Bureau Informatique Traitement Services (BITS) en a réalisé une étude conceptuelle (schéma conceptuel, architecture fonctionnelle, faisabilité et évolutivité, planning de mise en œuvre). Cette étude réalisée essentiellement par les seuls informaticiens, doit être soumise aux professionnels de l'information documentaire avant adoption définitive.

Domaines prioritaires d'action

La situation actuelle d'effervescence exige une concertation et une coordination structurées. Il nous semble donc important de mettre en place :

- **un organe chargé de l'élaboration de la politique nationale** qui aura pour fonction :

- d'élaborer et de planifier la politique nationale d'information ;
- de dégager les services prioritaires d'information par rapport aux objectifs nationaux de développement ;
- de définir les responsabilités des différentes parties impliquées dans le RNIST ;
- de trouver le financement nécessaire aux activités documentaires et se charger de l'exécution des budgets affectés aux projets identifiés ;
- d'avoir un droit de regard sur la désignation des personnes qui doivent diri

ger les institutions documentaires à vocation nationale ;

* de veiller à la formation des professionnels et des utilisateurs.

Un tel organe requiert la participation de spécialistes de l'information documentaire, d'administrateurs et de planificateurs de domaines différents, ainsi que des groupes représentatifs des utilisateurs. Cela pourrait être le comité technique de coordination documentaire, dont la composition serait révisée en fonction des critères retenus plus haut (élargissement à l'ASBAD et à la direction de la Lecture publique notamment).

- **un organe chargé de la coordination** qui aura pour fonction :

- de coordonner toutes les activités opérationnelles ;

- de veiller au suivi des décisions ;

- de suivre les résultats obtenus par les institutions qui ont été chargées de responsabilités spécifiques et en rendre compte à l'organe chargé de l'élaboration de la politique ;

- de faire des évaluations périodiques de la politique nationale, pour être en mesure de proposer des réajustements à chaque fois que nécessaire ;

- d'élaborer les outils documentaires nécessaires à la planification et à l'harmonisation des procédures de traitement de données ;

- de promouvoir la coopération au niveau national et international ;

- de publier et de diffuser un bulletin d'information.

Ces différentes fonctions pourraient être confiées au CNDST, en lui fournissant un équipement adéquat, un effectif suffisant et des compétences appropriées.

En plus de ces organes de conception et d'exécution de la politique nationale, les décideurs devraient traduire leur volonté politique en actions concrètes :

- retenir le secteur de l'information parmi les secteurs prioritaires de développement comme la Santé, l'Education, etc, et

par conséquent, revenir sur la décision d'arrêt de recrutement dans le corps des bibliothécaires, archivistes, documentalistes ;

- accepter de faire des investissements importants dans l'information (budgets propres aux institutions documentaires).

Enfin, au Sénégal comme partout

ailleurs, les associations professionnelles nationales doivent faire preuve de plus

de dynamisme pour arriver à s'imposer comme interlocuteurs privilégiés des décideurs et des utilisateurs afin de pouvoir contribuer efficacement à la mise en œuvre des politiques nationales d'IST dans leurs pays.

sigles utilisés

AGRIS : Système international d'information pour les sciences et la technologie agricole (FAO)

BIEF : Banque Internationale d'Information sur les Etats Francophones (Ottawa, Canada)

CAFRAD : Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement (Tanger, Maroc)

CARIS : Current agricultural research information system : système d'information sur les recherches agronomiques en cours (FAO, Rome, Italie)

CENADI : Centre national automatisé de documentation et d'information (Cotonou, Bénin)

CENDID : Centre national de documentation et d'information pour le développement (Conakry, Guinée)

CNDST : Centre national de documentation scientifique et technique (Dakar, Sénégal)

CRDI : Centre de recherche pour le développement international (Ottawa, Canada)

EBAD : Ecole des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (Dakar, Sénégal)

GIEWS : Système mondial d'information et d'alerte sur l'alimentation et l'agriculture - FAO : Global information and early warning system on food and agriculture (Rome, Italie)

INFOTERRA : Système international de l'information environnementale (PNUE) (Nairobi, Kenya)

OCGE : Organisation de coordination et de coopération pour la lutte contre les grandes endémies (Bobo-Dioulasso, Burkina-Faso)

RAB : Réseau africain de biosciences (Dakar, Sénégal)

RAIST : Réseau africain d'institutions scientifiques et techniques : African network for scientific and technological institutions (ANSTI) (Nairobi, Kenya)

RESADOC : Réseau sahélien de documentation et d'information scientifique et technique (Bamako, Mali)

RESAGRIS : Réseau de documentation agricole du Sénégal (Dakar, Sénégal)

UNISIST : Programme intergouvernemental pour la coopération dans le domaine de l'information scientifique et technologique (UNESCO, Paris, France)